

CHÂTEAULIN**Canal. Les bateaux invités à s'amarrer ailleurs en hiver**

23 décembre 2010

Dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral pour mieux gérer les inondations sur le canal, les élus sont invités à donner leur avis. Dans le collimateur: la présence des bateaux en période de crue.

«En période de crue, les bateaux posent beaucoup de problèmes aux services de secours». Dixit Gaëlle Nicolas qui lors du conseil de lundi soir a invité les élus à se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral. Suite et dernier débordement de l'Aulne, le sous-préfet, Denis Olagnon, a souhaité qu'à l'issue «d'un large échange» entre l'État, les collectivités et le Smatah un nouveau règlement de police de la navigation et «autres dispositions relatives au canal» soit édicté. Chacun est donc appelé à donner son avis. Et tous n'ont pas le même. On sait que Michel Caro, le maire de Port-Launay, est très attaché à ses (nombreux) bateaux. Ce qui n'est pas le cas de la majorité des élus châteaulinois. Non pas qu'ils n'aiment pas les bateaux mais ils souhaiteraient ne pas les voir s'amarrer entre le 15 novembre et le 15 mars. Une proposition d'interdiction d'amarrage à laquelle les cinq membres du groupe «Châteaulin durable et solidaire» se sont opposés, préférant avoir des «garanties» de sécurité.

**Des perches d'amarrage?**

«Les bateaux présentent un réel danger», insiste Gaëlle Nicolas. «Lors d'une crue, ils peuvent sortir du lit du canal et à la décrue se coucher sur la route, voire abîmer une habitation. Ou aussi partir à la dérive et endommager le barrage de Guilly Glazqui a tout de même coûté 6M€». Question d'amarrage pourrait-on lui rétorquer. «Il est vrai qu'il existe des systèmes de perches pour amarrer les bateaux par l'avant et par l'arrière, de sorte qu'il reste dans l'axe. Alors là, oui, pourquoi pas».

Une liste des propriétaires

Autre problème soulevé par les élus: l'impossibilité de contacter rapidement les propriétaires de certains bateaux dont, bien souvent, les noms ne sont même pas connus. «Il faudrait que nous disposions d'une liste complète, et régulièrement mise à jour, de chaque propriétaire de bateau», réclame le maire. «Car lorsqu'une crue survient, nous avons bien d'autres problèmes à gérer, à commencer par la sécurité des riverains». Ce projet d'arrêté vise aussi à «border» juridiquement, les gestionnaires du canal qui pourraient se voir imputer la responsabilité des dégâts sur les bateaux, pour avoir ouvert les clapets du barrage. Même si leur efficacité n'est pas toujours avérée. Une réunion est prévue en sous-préfecture, courant janvier, avec les deux communes concernées. Cela risque de tanguer.

Loïc L'Haridon